

## PIECES A FOURNIR

- 30 € en timbre électronique réglé sur internet (timbres.impots.gouv.fr) ou dans un bureau de tabac.

### 1) Justificatifs relatifs à l'identité de l'hébergeant (*en-cours de validité*)

- Le demandeur français prouvera son identité soit par sa carte nationale d'identité, soit par son passeport
- Le demandeur étranger justifie son identité en présentant, selon sa situation au regard de son séjour en France :
- une carte de séjour temporaire
  - une carte de résident
  - un certificat de résidence pour Algériens
  - une carte de ressortissant de la communauté européenne ou de l'Espace économique européen, s'il en dispose
  - un récépissé de demande de renouvellement d'un de ses titres de séjours précités
  - une carte diplomatique ou une carte spéciale délivrée par le Ministère des affaires étrangères,

*Aucune attestation d'accueil ne pourra être validée sur simple présentation d'une autorisation provisoire de séjour, d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile.*

- L'hébergeant est une personne morale : mentionner la qualité au titre de laquelle le signataire effectue la démarche pour le compte de cette personne morale (président d'association, directeur de société...)

### 2) Justificatifs relatifs au domicile de l'hébergeant

- Un titre de propriété (ou taxes foncières) ou un bail locatif
- Une facture d'EDF/GDF ou de France Télécom ou d'eau ou une quittance de loyer récente

### 3) Justificatifs des ressources du demandeur

- 3 derniers bulletins de salaire ou retraite ou allocations familiales ...
- dernier avis d'imposition

### 4) Renseignements concernant l'hébergé

- Nom, prénom(s), date et lieu de naissance,
- Nationalité
- Adresse
- N° passeport (*passport en-cours de validité*)
- Peuvent figurer sur une même attestation d'accueil le conjoint et les enfants mineurs (moins 18 ans) de l'étranger accueilli

### 5) Renseignements complémentaires

- Lien de parenté avec l'hébergé
- Attestations antérieurement signées par l'hébergeant pour le même étranger ou d'autres
- Indication des dates d'arrivée et de départ prévues : la période indiquée sur l'attestation d'accueil doit strictement coïncider avec celle du séjour figurant sur le visa, **d'où la nécessité de formuler la demande d'attestation d'accueil suffisamment à l'avance, afin que l'attestation délivrée puisse parvenir à son destinataire dans un délai compatible avec celui requis pour l'obtention du visa**

### 6) Justificatif d'assurance exigé

- L'hébergeant **ou** l'hébergé doit souscrire une assurance, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 euros, couvrant l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France.
- L'attestation d'assurance sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.

### 7) Attestation d'accueil pour un enfant mineur

- Le demandeur devra produire une attestation émanant du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle il(s) en confie la garde temporaire